



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/1995/85
7 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1995
Genève, 26 juin-28 juillet 1995
Point 5 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME :
APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport du Président du Conseil économique et social sur ses
consultations avec le Président du Comité spécial chargé
d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de
la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et
aux peuples coloniaux

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 25	2
I. APPUI APPORTÉ PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES	26 - 41	7
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	26 - 28	7
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	29 - 31	8
Organisation mondiale de la santé	32 - 33	8
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	34 - 41	9
II. CONCLUSION	42	11

INTRODUCTION

1. À sa session de fond de 1994, le Conseil économique et social a adopté sa résolution 1994/37 du 29 juillet 1994, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 16 de cette résolution, le Conseil a prié son Président de rester en relation étroite à propos de ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de faire rapport au Conseil à ce sujet.

2. À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 49/41 du 9 décembre 1994, au paragraphe 19 de laquelle elle priait le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

3. Compte tenu des résolutions susmentionnées, le Président du Conseil est d'avis que les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies devraient renforcer les mesures d'appui existantes et concevoir des programmes d'aide complémentaires en faveur des territoires non autonomes. Ceux-ci, dans la plupart des cas, sont des îles, peu étendues, faiblement peuplées, isolées et exposées à des cataclysmes naturels comme les ouragans et les cyclones. Leur économie étant en outre relativement peu développée, ils sont particulièrement tributaires de l'aide extérieure. Il faudrait donc inviter les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, tout comme les organisations internationales et régionales, à analyser et évaluer la situation de chacun de ces territoires, compte tenu de la nécessité de fournir aux peuples concernés un surcroît de ressources et de moyens techniques à la mesure de leurs besoins urgents et à prendre des mesures appropriées en vue d'accélérer leur progrès économique et social.

4. Conformément à la résolution 1994/37 du Conseil, le Président du Conseil est resté pendant la période considérée en étroite relation avec le Président du Comité spécial. Grâce à ces contacts et compte tenu de l'évolution de la situation, il est en mesure de formuler les observations qui suivent, afin de faciliter les travaux du Conseil.

5. Pendant les 12 mois écoulés, les membres du Conseil et les membres du Comité spécial ont suivi de près les activités de leurs organes respectifs dans ce domaine. Le Président du Conseil pense qu'il est à la fois utile et essentiel que ces contacts et cette coopération se poursuivent et soient renforcés afin de mobiliser le maximum d'aide possible en faveur des peuples des territoires non autonomes.

6. D'après les renseignements fournis par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, un certain nombre d'institutions

spécialisées et d'organismes ont, au cours de la période considérée, continué à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial. Plusieurs de ces organismes ont renforcé leurs programmes d'aide ou comptent en financer de nouveaux à l'aide de leurs ressources budgétaires propres, en plus des contributions qu'ils apportent en tant qu'agents d'exécution à la réalisation de projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), principal organisme d'assistance.

7. Le PNUD a continué de financer un certain nombre de projets d'aide, en collaboration étroite avec d'autres organismes des Nations Unies. Le Président du Conseil relève que les chiffres indicatifs de planification (CIP) du cinquième cycle (1992-1996) recalculés, qui représentent 70 % des CIP initiaux, pour certains territoires, y compris au titre de la participation estimative aux coûts, s'établissent comme suit : Anguilla, 747 000 dollars des États-Unis; îles Vierges britanniques, 543 000 dollars; îles Caïmanes, 270 000 dollars; Montserrat, 337 000 dollars; Sainte-Hélène, 983 000 dollars; Tokélaou, 838 000 dollars; îles Turques et Caïques, 680 000 dollars. Les projets d'aide concernent des secteurs essentiels de l'économie, tels le tourisme, l'agriculture, la pêche, les transports, les communications et la production d'électricité, ainsi que le secteur social et l'éducation. Ils sont exécutés par plusieurs organismes des Nations Unies, en coopération étroite, selon que de besoin, avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

8. En ce qui concerne Anguilla, le programme d'assistance du PNUD pour la période 1992-1996 est exposé dans le document DP/CP/ANL/2 : Deuxième programme d'Anguilla, approuvé par le Conseil d'administration du PNUD en mai 1992. Les ressources affectées à ce programme s'élèvent au total à 1 202 000 dollars, soit une allocation de 1 149 000 dollars au titre du CIP et des engagements de participation aux coûts d'un montant de 53 000 dollars. Compte tenu des caractéristiques spécifiques des économies des petits États insulaires et afin d'accélérer le progrès dans les secteurs économique et social d'Anguilla, le programme met l'accent sur l'aide apportée par le PNUD dans les domaines de la valorisation des ressources humaines, de la réforme du secteur public, ainsi que de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. En matière de valorisation des ressources humaines, le programme est axé sur l'éducation, en particulier sur la formation des enseignants. Pratiquement 100 % des instituteurs ont reçu une formation, contre 60 % au début du cycle.

9. Les Bermudes, avec un revenu par habitant de 10 280 dollars en 1983 et de 27 000 dollars en 1991, d'après les chiffres de la Bermuda Monetary Authority, voient s'appliquer à elles les dispositions concernant les pays contributeurs nets du PNUD. Bien que disposant d'un montant de 48 000 dollars reporté du CIP du quatrième cycle, les Bermudes ne bénéficient pas de CIP pour le cinquième cycle de programmation car elles ne mènent actuellement pas de programme de pays en association avec le PNUD. Cela dit, aux termes de la décision 91/29, que le Conseil d'administration du PNUD a prise à sa trente-huitième session en juin 1991, les Bermudes, comme d'autres pays contributeurs nets, sont autorisés à participer comme bénéficiaires à d'autres éléments du PNUD, y compris les projets financés au titre des CIP régionaux et interrégionaux et les projets financés à l'aide des ressources spéciales du Programme (RSP). Au titre de

l'élément Caraïbes du quatrième programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, exposé dans le document DP/RLA/4, un montant de 7 millions de dollars est affecté à l'assistance technique au profit des pays de la CARICOM, et les Bermudes ont un statut d'observateur dans quelques institutions et organismes ministériels de cette organisation. Le Gouvernement bermudien a récemment laissé entendre qu'il serait éventuellement disposé à étudier les possibilités d'accroître sa coopération avec le système des Nations Unies.

10. Le programme d'assistance du PNUD pour les îles Vierges britanniques pour la période 1995-1996 est présenté dans le document DP/CP/BVI/3 : Troisième programme pour les îles Vierges britanniques, approuvé par le Conseil d'administration du PNUD en avril 1995. Compte tenu des caractéristiques spécifiques des économies des petits États insulaires et afin d'accélérer le progrès dans les secteurs économique et social des îles Vierges britanniques, le programme met l'accent sur l'aide apportée par le PNUD sous forme de services consultatifs et de contribution au renforcement des institutions, avec pour objectif principal la formulation d'une stratégie de développement intégré.

11. Au cours de la première année du programme, on procédera aux activités suivantes : a) un cadre d'élaboration de la stratégie sera établi; b) un comité intersectoriel sera nommé; c) la collecte de données sera terminée. Pendant la deuxième année, la politique formulée sera affinée en fonction des observations reçues des organes publics et privés, des activités sectorielles seront clairement définies, une banque de données des projets sera établie et les fonctionnaires acquerront les compétences voulues pour mettre en oeuvre la stratégie, dont l'exécution commencera en 1997.

12. Les îles Vierges britanniques, avec un produit intérieur brut par habitant de 10 329 dollars en 1991, voient s'appliquer à elles les dispositions relatives aux pays contributeurs nets pendant le cinquième cycle de programmation du PNUD. C'est pour cela qu'elles n'ont bénéficié que d'un CIP remboursable de 97 000 dollars pour la période du cinquième cycle de programmation du PNUD (1995-1996) qui reste à courir. Cependant, aux termes de la décision 91/29, que le Conseil d'administration du PNUD a prise à sa trente-huitième session en juin 1991, les îles Vierges britanniques, comme d'autres pays contributeurs nets, sont autorisées à participer à d'autres éléments du PNUD, y compris les projets financés au titre des CIP régionaux et interrégionaux et les projets financés à l'aide des ressources spéciales du Programme (RSP).

13. Les îles Vierges britanniques remplissent les conditions requises pour bénéficier de l'assistance du PNUD en vertu du quatrième programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, présenté dans le document DP/RLA/4. Au titre de l'élément Caraïbes de ce programme régional, 7 millions de dollars sont alloués à l'assistance technique au profit des pays de la CARICOM, organisation dont le territoire est membre associé depuis juillet 1991 et dont Montserrat continue d'être le seul État membre non indépendant.

14. En ce qui concerne les îles Caïmanes, le programme d'assistance du PNUD pour la période 1993-1996 est présenté dans le document DP/CP/CAY/3 : Troisième programme de pays des îles Caïmanes, adopté par le Conseil d'administration du PNUD en février 1993. Le montant total des ressources de ce programme est de 1 457 000 dollars, soit 163 000 dollars au titre du CIP et des engagements de

participation au coût d'un montant de 1 294 000 dollars. Compte tenu des caractéristiques spécifiques des économies des petits États insulaires et afin d'accélérer le progrès dans les secteurs économique et social des îles Caïmanes, le programme met l'accent sur le soutien apporté par le PNUD dans les domaines de la valorisation des ressources humaines et de la planification et de la gestion de l'économie. La valorisation des ressources humaines est axée principalement sur le renforcement des aptitudes d'administration, de gestion et des compétences techniques de certaines administrations publiques. La planification et la gestion de l'économie visent à promouvoir une gestion efficace des dépenses publiques et une participation plus active du Gouvernement dans la planification macro-économique grâce à une meilleure gestion fiscale et à la rationalisation et à l'intégration des mécanismes de planification.

15. Le programme d'assistance du PNUD pour Montserrat pour la période 1992-1996 est présenté dans le document DP/CP/MOT/3 : Troisième programme de Montserrat, approuvé par le Conseil d'administration du PNUD en mai 1992. Le montant total des ressources de ce programme est de 521 000 dollars, soit un CIP de 434 000 dollars et des engagements de participation aux coûts de 87 000 dollars. Compte tenu des caractéristiques spécifiques des économies des petits États insulaires et afin d'accélérer le progrès dans les secteurs économique et social de Montserrat, le programme met l'accent sur le soutien apporté par le PNUD dans le domaine de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, domaine qui a absorbé plus de 90 % des ressources disponibles. De gros progrès ont été réalisés dans l'institution d'une unité de planification physique pour diriger la gestion des ressources naturelles et dans la préparation d'un profil écologique de l'île et d'un inventaire de ses ressources historiques, archéologiques, culturelles et naturelles.

16. Anguilla et les îles Vierges britanniques, en tant que membres associés de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), ainsi que Montserrat en tant que membre à part entière de l'OECO, bénéficient du programme multinational (1992-1996) pour les pays des Caraïbes orientales, présenté dans le document DP/CP/CAR/5, et qui a été également approuvé par le Conseil d'administration du PNUD en mai 1992. Les ressources allouées par le PNUD au titre des CIP pour ce programme, qui se concentre sur le développement de la gestion, la protection de l'environnement et la gestion des ressources, ainsi que sur la réduction de la pauvreté, s'élèvent à 4 millions de dollars.

17. Le programme d'assistance du PNUD pour les îles Turques et Caïques pour la période 1993-1996 est présenté dans le document DP/CP/TCI/3 : Troisième programme de pays pour les îles Turques et Caïques, qui a été approuvé par le Conseil d'administration du PNUD en février 1993. Le montant total du CIP du cinquième cycle de ce programme est de 910 000 dollars. Compte tenu des caractéristiques spécifiques des économies des petits États insulaires et afin d'accélérer le progrès dans les secteurs économique et social des îles Turques et Caïques, le programme met l'accent sur le soutien apporté par le PNUD dans les domaines de la gestion du secteur public, de l'éducation et de la gestion de l'environnement. Les ressources du PNUD ont été principalement utilisées pour fournir des services techniques dans des domaines essentiels du secteur public. L'existence d'un système informatisé de collecte des données pour les douanes permet au Gouvernement d'avoir accès à des données statistiques exactes à des fins de planification et d'augmenter ses recettes. Au niveau sectoriel, une

étude du système d'enseignement du pays a montré au Gouvernement les options à suivre pour simplifier le système, de façon à suivre l'évolution du marché du travail.

18. Anguilla, les îles Caïmanes et les îles Turques et Caïques reçoivent l'assistance du PNUD en vertu du quatrième Programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, présenté dans le document DP/RLA/4. Au titre de l'élément Caraïbes de ce programme régional, 7 millions de dollars ont été alloués à l'assistance technique au profit des pays de la CARICOM. Les îles Turques et Caïques sont membres associés, tandis qu'Anguilla et les îles Caïmanes sont dotées du statut d'observateur auprès de certaines institutions et certains organismes ministériels de cette organisation.

19. Comme suite au Programme d'action qui a suivi la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à La Barbade du 25 avril au 6 mai 1994, le PNUD a accordé une attention particulière à deux aspects du Programme d'action. Il s'agit de : a) la mise en place d'un réseau informatique des petits États en développement (SIDS/NET) afin de faciliter à ces États l'accès à des données essentielles en matière d'environnement; et b) la mise en oeuvre d'un programme d'assistance technique (SIDS/TAP) qui, entre autres, soutiendra la mise en oeuvre du Programme d'action des petits États insulaires en développement et traitera en particulier la question des limitations au renforcement des capacités à Anguilla, dans les îles Vierges britanniques, dans les îles Caïmanes, à Montserrat et dans les îles Turques et Caïques.

20. C'est également comme suite au Programme d'action des petits États insulaires en développement que le PNUD a lancé un projet régional, financé par Capacités 21, qui présente potentiellement des avantages pour Anguilla, les îles Vierges britanniques, les îles Caïmanes, Montserrat et les îles Turques et Caïques, puisqu'il étendra son assistance au-delà des six pays pilotes de la région des Caraïbes, afin de renforcer la capacité de gérer et d'exécuter les plans et les programmes de développement durable aux niveaux local, national et régional.

21. Le troisième programme de pays du PNUD/Apia mené aux Tokélaou visait avant tout à favoriser l'apparition d'un sentiment d'identité nationale et d'un plus grand degré d'autonomie, à améliorer les conditions de vie sur les atolls, à assurer une répartition équitable des ressources, et à encourager la participation active des citoyens à la politique de développement. On devrait pouvoir réaliser ces objectifs en améliorant le système de transports et de communications, en élevant les conditions de vie et d'alimentation des Tokélaouans qui se trouvent actuellement au niveau de subsistance. Le pays a considérablement progressé sur cette voie, grâce au gros appui que lui a fourni le PNUD au cours du troisième programme de pays, encore que, depuis 1993, le gouvernement local ait fortement infléchi sa politique pour se concentrer sur le renforcement des institutions politiques et constitutionnelles.

22. Les Tokélaou sont dotées d'un solide système traditionnel d'administration locale très décentralisé : chacun des atolls administre indépendamment ses propres affaires. Les changements politiques en cours, qui visent à mettre en place un système de gouvernement national, ont entraîné la création du Fono

général (que l'on peut qualifier de parlement si l'on se réfère au système britannique), en tant qu'organe suprême de décision dont les pouvoirs sont délégués au Conseil des Faipule (l'organe exécutif du Gouvernement, ou Cabinet) entre les sessions du Fono général. Le Conseil des Faipule comprend trois Faipule (ou des notables) venant de chacun des trois atolls et choisis par leur circonscription au cours d'élections triennales. Ces notables assument la présidence du Conseil des Faipule (Ulu-o-Tokelau) par roulement annuel, solution propre aux Tokélaou qui permet d'assurer que les pouvoirs et l'autorité politiques soient répartis entre les atolls.

23. De ce fait, depuis 1993, les préoccupations principales du pays en matière de développement ont porté pour l'essentiel sur l'adaptation et le renforcement des institutions politiques, l'Administrateur des Tokélaou (un haut fonctionnaire du Ministère néo-zélandais des affaires étrangères) déléguant ses pouvoirs et son autorité au Fono général des Tokélaou et au Conseil des Faipule entre les sessions du Fono général; sur le renforcement des capacités de décision de ses nouvelles structures politiques et sur la réorganisation et la relocalisation du service public des Tokélaou. Ces facteurs sont étroitement liés et ont dominé les considérations relatives au développement des Tokélaou au cours des trois dernières années.

24. Cette prise de conscience politique et les activités de développement sont en partie imputables à l'Organisation des Nations Unies qui, aux termes des résolutions 48/46, 48/47, 48/51, 48/52 et 48/53, adoptées par l'Assemblée générale en 1993, a pour mandat d'aider les territoires non autonomes à atteindre l'autodétermination ou l'indépendance vis-à-vis de l'administration coloniale ou de toute autre forme d'administration ou de contrôle exercé de l'étranger, la date butoir étant l'an 2000. La résolution 1994/37 du Conseil économique et social, qui réaffirme la volonté de l'ONU d'élargir toute l'aide requise à ces pays, est sans aucun doute au premier plan de l'action du PNUD en faveur des Tokélaou, qui se poursuivra de manière appropriée dans le cadre du prochain programme de pays.

25. La Mission du Comité spécial des Vingt-Quatre envoyée aux Tokélaou en juillet 1994 a constaté que la plupart des Tokélaouans, tout en se préparant à prendre des décisions importantes allant dans le sens d'un renforcement de leur autonomie, souhaitaient, à ce stade de l'application de leur stratégie de politique nationale, maintenir une relation de libre association avec la Nouvelle-Zélande.

I. APPUI APPORTÉ PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

26. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a continué d'apporter son aide aux populations des territoires non autonomes. À l'heure actuelle, la FAO exécute un projet de mise en valeur des ressources forestières et prend part, en tant qu'agent d'exécution, à un projet s'appliquant à plusieurs pays encore sous domination coloniale, dont les Tokélaou : il s'agit d'un projet de lutte contre la mouche des fruits dans le

Pacifique Sud, l'objectif étant d'améliorer la production et l'exportation de fruits frais. Deux réunions ont été organisées au niveau sous-régional dans les îles du Pacifique Sud dans le cadre des activités de suivi de la Conférence internationale sur la nutrition. Ces réunions, respectivement organisées par la FAO et l'OMS, ont été financées conjointement par les deux organisations.

27. En outre, la participation d'Anguilla, des îles Vierges britanniques et de Montserrat à un programme d'éradication de l'amblyomma variegatum, actuellement dans sa phase initiale, a été envisagée.

28. Il n'y a pas de projet de pays aux Tokélaou du fait que le territoire n'est pas membre de l'Organisation. Toutefois, le territoire a reçu une assistance dans le cadre de projets régionaux qui ont bénéficié à un certain nombre de pays de la région membres du PNUD. Une assistance de ce type a été fournie aux Tokélaou dans les domaines de l'exploitation forestière et des pêches. Dans le cadre du programme régional d'appui aux pêches et des programmes nationaux de renforcement des capacités, les Tokélaou ont reçu une aide en vue de faire participer le secteur privé à de nouvelles formes de traitement et de commercialisation du thon.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

29. Bien que les Tokélaou ne soient pas membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), elles ont participé à un petit nombre de programmes par l'intermédiaire de la Commission nationale néo-zélandaise pour l'UNESCO, notamment aux réunions consultatives de haut niveau dans le secteur de l'éducation qui se sont tenues à Suva (Fidji) fin mai 1994.

30. Les Tokélaou reçoivent une assistance directe dans le cadre du programme "Éducation de base et compétences de la vie courante", sous la forme de ressources allouées à l'enseignement primaire et à l'alphabétisation, à la planification et à la gestion des systèmes d'éducation, aux programmes novateurs en matière de compétences de la vie courante et à l'exécution et à l'évaluation de programmes. L'UNESCO a aussi favorisé la compilation d'histoires et de traditions orales et encouragé les Tokélaou à participer au Festival des arts du Pacifique Sud, programme régional d'activités culturelles.

31. En 1991, à la demande du Gouvernement néo-zélandais, le Secteur de la communication de l'UNESCO a financé une étude de faisabilité en deux parties sur la radiodiffusion aux Tokélaou, qui portaient sur les systèmes de transmission et l'installation de studios. Quatre-vingt-dix-huit pour cent des Tokélaouans savent lire et écrire.

Organisation mondiale de la santé

32. Les Tokélaou, en tant que membres associés de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ont participé à des réunions régionales et bénéficié d'un certain nombre de programmes. La population est en bonne santé et le territoire est doté d'assez bonnes infrastructures en matière de services de santé. Il serait toutefois nécessaire de moderniser le matériel de radiologie et le bloc opératoire à Nukunonu. L'OMS a activement participé aux efforts du Ministère de

la santé des Tokélaou en matière de planification de programmes en vue de satisfaire les besoins futurs. Un montant d'environ 50 000 dollars des États-Unis a été inscrit au budget ordinaire pour l'exercice biennal en cours au titre du programme de pays concernant le territoire. En outre, un montant de 20 000 dollars est également prévu au titre de la prévention du syndrome d'immunodéficience acquise (sida). Par ailleurs, l'OMS, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), a mis au point un programme de santé maternelle et infantile et de planification de la famille pour les Tokélaou. Elle a financé la participation des Tokélaouans à des ateliers de formation et à des réunions régionales de l'OMS. Une bourse de l'OMS a permis de former un médecin à Fidji. En septembre 1994, un expert associé de l'OMS, ingénieur des eaux et de l'assainissement, a apporté une assistance dans ce domaine aux Tokélaouans. L'OMS a appuyé un programme de vaccination dont l'objet est d'immuniser la totalité de la population. Elle a également fourni un appui direct à des programmes de mise en valeur des capacités de gestion dans les services de santé, de soins de santé primaires et d'amélioration de la santé.

33. Certaines maladies liées à la vie moderne commencent à apparaître aux Tokélaou. Le taux de consommation de cigarettes est élevé. En revanche, les taux de mortalité maternelle et infantile sont faibles.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

TRAINFORTRADE

34. Dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et du projet de formation régionale TRAINFORTRADE de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), lancé au milieu de 1994, quatre séminaires de formation ont été organisés jusqu'à présent dans la région et ont porté sur les questions suivantes : commerce avec les pays du Marché unique européen, commerce et environnement, et le nouveau cadre du commerce multilatéral et ses incidences pour les pays de la CARICOM. Les îles Vierges britanniques (membres associées de l'OECO) étaient représentées à ces quatre séminaires.

35. Un projet de formation sous-régional et pluridisciplinaire est à l'examen pour les cinq territoires dépendants britanniques des Caraïbes (Anguilla, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, Montserrat, îles Turques et Caïques). Il vise à faire adopter une approche différente à la valorisation des ressources humaines en faveur des cinq territoires, où les besoins en formation sont fortement influencés par l'importance économique du secteur des services.

36. Également à l'examen, un autre projet TRAINFORTRADE destiné aux pays de la CARICOM qui ne sont pas membres de l'OECO, qui devrait démarrer avant la fin de l'année; les îles Turques et Caïques, en tant que membres du groupe CARICOM, devraient en bénéficier.

37. Le projet régional TRAINFORTRADE concernant les pays de la région du Pacifique qui font partie du Groupe ACP devrait démarrer avant la fin de l'année. Bien que le projet soit destiné à huit pays indépendants de la région, les territoires membres du secrétariat du Forum du Pacifique Sud pourront être

invités à envoyer des participants aux activités de formation régionale. Cela concerne les Tokélaou, en tant que territoire non autonome associé à la Nouvelle-Zélande et jouissant d'une large autonomie dans la conduite de ses affaires intérieures¹.

Coopération technique relative aux activités financières off shore

38. Le bureau du PNUD à la Barbade a demandé au secrétariat de la CNUCED d'aider le Gouvernement d'Anguilla à élaborer une stratégie de développement des activités financières off shore dans ce territoire. Le secrétariat de la CNUCED a répondu à cette requête par une proposition d'action immédiate. À cet égard, un descriptif de projet prévoyant des consultations de haut niveau a été présenté au PNUD.

Pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires

39. Le bureau du PNUD à la Barbade a également demandé au secrétariat de la CNUCED de lui fournir une aide pour élaborer un programme pilote de coopération technique avec les pays et territoires des Caraïbes orientales afin de mettre en place un autre indicateur du développement qui viendrait s'ajouter au produit intérieur brut par habitant; en effet, toute une série de déficiences propres aux territoires insulaires n'apparaît pas dans le PIB, et l'on n'y trouve pas non plus d'informations sur la mesure dans laquelle le développement économique des États insulaires est durable. Cette préoccupation est commune à plusieurs États des Caraïbes orientales, et touche un sujet qui est étudié au niveau

¹ On envisage également d'organiser un projet régional TRAINFORTRADE à l'intention des territoires français d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie...) afin de compléter le projet TRAINFORTRADE en cours dans les pays du Pacifique membres du Groupe ACP. Ce projet profiterait aux responsables commerciaux des territoires français et stimulerait le commerce entre les territoires francophones et anglophones de la région.

Il convient de noter que les départements et territoires français d'outre-mer ne font pas partie des territoires non autonomes mentionnés dans les résolutions de l'Assemblée générale relatives au rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/49/615) : résolution 49/46 : questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, des Samoa américaines et des Tokélaou; résolution 49/47 : question des Tokélaou.

On présume que la résolution 1994/37 du Conseil économique et social (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies) relative aux travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux porte sur les mêmes territoires dépendants que ceux à l'ordre du jour de la Quatrième Commission, et n'inclut donc pas les départements et les territoires français d'outre-mer.

mondial depuis plusieurs années. Anguilla et les îles Vierges britanniques font partie des territoires qui souhaitent bénéficier de l'aide de la CNUCED et qui souhaiteraient voir établir un autre indicateur.

40. Le secrétariat de la CNUCED élabore actuellement un projet visant à définir cet autre indicateur et à mener une étude pilote au niveau régional afin de l'appliquer expérimentalement à quelques pays, dont les deux territoires dépendants britanniques susmentionnés.

41. Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui propose que les organisations internationales concernées soient invitées à contribuer à la mise au point d'un "indice de vulnérabilité" et "d'autres indicateurs qui puissent rendre compte de la situation de ces États, y compris leur fragilité écologique et leur vulnérabilité économique" (chap. XV, par. 113 et 114).

II. CONCLUSION

42. Sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait donner à sa cinquantième session, et conformément aux décisions que le Conseil pourrait prendre, le Président du Conseil continuera à se tenir en contact étroit avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.
